



# Contrat scolaire | *School Contract*

ANNÉE SCOLAIRE 2022/23 | 2022/23 SCHOOL YEAR

entre | between

**Enko Riviera**

et | and

---

Nom du parent/tuteur | Parent/Guardian's name

for

---

Nom de l'élève | Student's Name

---

Date de début du contrat | Start date of the contract



**Enko Riviera**  
**Riviera Golf, Carrefour M'Pouto/Sol Béni**  
**22 54 10 98 / 01 02 20 27 56**  
**riviera@enkoeducation.com**  
**www.enkoeducation.com/riviera**

## Informations Parent/Tuteur légal | *Parent/Guardian Information*

### Parent/Tuteur légal 1 | Parent/Guardian 1

.....  
**Nom de famille** | Last Name

.....  
**Prénom(s)** | First Name(s)

.....  
**Lien avec l'élève** | Relation to student

.....  
**Langue de communication** | Preferred language

.....  
**Téléphone 1** | Phone number 1

.....  
**Téléphone Cellulaire** | Cell Phone number

.....  
**Adresse e-mail 1** | Email address 1

.....  
**Adresse** | Physical address

.....  
**Fonction** | Profession

.....  
**Employeur** | Employer

### Parent/Tuteur légal 2 | Parent/Guardian 2

.....  
**Nom de famille** | Last Name

.....  
**Prénom(s)** | First Name(s)

.....  
**Lien avec l'élève** | Relation to student

.....  
**Langue de communication** | Preferred language

.....  
**Téléphone 1** | Phone number 1

.....  
**Téléphone 2** | Phone number 2

.....  
**Adresse e-mail** | Email address

.....  
**Adresse** | Physical address

.....  
**Fonction** | Profession

.....  
**Employeur** | Employer

## Informations Elève | *Student's Information*

<b>Nom de famille</b>   Last Name	<b>Prénom(s)</b>   First Name(s)	<b>Genre</b>   Gender
<b>Date d'arrivée à l'école</b>   Date of entry at school	<b>Date de naissance</b>   Date of birth	<b>Lieu de naissance</b>   Birth place
<b>Numéro d'identité</b>   National ID number	<b>Langue maternelle</b>   First language	<b>Autres langues</b>   Other languages
<b>Nationalité 1</b>   Nationality 1	<b>Nationalité 2</b>   Nationality 2	<b>Adresse si différente des parents</b>   Address if different from parents
	<b>PEI 1</b> <b>PEI 2</b> <b>PEI 3</b> <b>PEI 4</b> <b>PEI 5</b>	
<b>Ecole &amp; classe actuelle</b>   Current school and grade	<b>Classe chez Enko</b>   Grade entering at Enko	
<b>Information sur des besoins spéciaux</b>   Information about special learning needs		
<b>Condition médicale</b> (allergie, asthme, diabète, autre)     Medical condition ( <i>allergy, diabetes, asthma, other</i> )		
<b>Personnes autorisées à récupérer l'élève à l'école</b>   Persons permitted to collect students from school	<b>Noms des frères et soeurs inscrits à l'école</b>   Names of siblings at the school	

## Engagement du parent pour l'élève | *Parent's statement for the student*

Engagement   Statement	Signature
<p><b>Vaccination</b>                      J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins (fièvre jaune, typhoïde)  <i>I hereby certify that my child's vaccination record is up-to-date (yellow fever, typhoïde).</i></p>	
<p><b>Autorisation de soins médicaux   Authorization of medical attention</b>                      J'autorise la direction de l'école à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires à l'égard de mon enfant (soins, hospitalisation, intervention). Je confirme avoir informé l'établissement Enko de toute condition médicale concernant mon enfant.  <i>I authorize the school's direction, in case of an emergency, to take any necessary action regarding my child (medical care, hospitalisation, surgical intervention). I confirm having informed the Enko school of my child's medical condition.</i></p>	
<p><b>Autorisation de sortie   Authorization for school trips</b>                      J'autorise la participation de mon enfant à toutes les sorties organisées par Enko Education dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires.  <i>I authorize my child to participate in field trips, outings, curricular and extracurricular activities organised by Enko Education.</i></p>	
<p><b>Autorisation parentale pour l'utilisation des photos et images numériques des élèves   Parental authorization for the use of digital photos of students</b>                      J'autorise Enko Education à utiliser les photos et images numériques de mon enfant dans ses publications écrites et digitales. Je suis informé que cette utilisation est faite dans un cadre pédagogique uniquement et que l'identité de mon enfant sera protégée.  <i>I authorize Enko Education to use photos and digital images of my child in written and digital publications. I am informed that they will only be used in educational material and that the identity of my child will be protected.</i></p>	

## Termes de paiement | *Payment terms*

	<input type="checkbox"/> Trimestriel   Termly <input type="checkbox"/> Annuel   Annually
<p><b>Montant total des frais de scolarité annuels  </b>                      Total amount of annual school fees</p>	<p><b>Fréquence de paiement  </b>                      Frequency of payments</p>
<p><b>Nom, prénom et email du parent qui recevra et paiera les factures de frais de scolarité  </b>                      First and last name of the guardian and email who will receive and settle school fee invoices</p>	

## Politique de paiement des frais de scolarité

### Frais d'inscription et de réinscription

1. Chaque nouvel élève doit s'acquitter d'un frais d'inscription de 200,000 XAF afin de confirmer son inscription. Ce frais sera réduit à 100,000 XAF pour toute inscription réalisée strictement avant le 30 avril 2022.
2. Tout élève souhaitant se réinscrire doit s'acquitter d'un frais de réinscription de 150,000 XAF. Ce frais sera réduit à 100,000 XAF pour toute inscription réalisée strictement avant le 30 avril 2022.

Le paiement seul des frais d'inscription ou de réinscription ne garantit pas une place réservée pour la rentrée scolaire.

### Frais de scolarité

#### Options de paiement

Si la date limite de paiement tombe un week-end, le paiement doit être effectué au plus tard le dernier jour ouvrable précédant cette date. Deux options de paiement sont disponibles :

1. Paiement annuel  
Payé intégralement au moment de l'inscription. Une réduction de 5% sur les frais de scolarité annuels s'applique pour tous les paiements annuels.
2. Paiement trimestriel
  - 40% de la totalité des frais de scolarité payé au moment de l'inscription afin de réserver la place de l'élève
  - 40% de la totalité des frais payé avant le dernier jour de Novembre
  - 20% de la totalité des frais payé avant le dernier jour de Février

Les frais de scolarité restent dus et payables selon les délais ci-dessus, indépendamment de la mise en œuvre ou non de l'enseignement à distance / mixte.

Un élève ne sera considéré comme inscrit ou réinscrit et aura une place réservée pour la rentrée scolaire uniquement s'il/elle remplit l'ensemble des conditions suivantes:

- Les frais d'inscription ou de réinscription sont payés en totalité
- La première tranche équivalant à 40% des frais de scolarité a été payée
- Le présent contrat scolaire a été signé et remis à l'Administration de l'école
- L'élève ne dispose d'aucun arriéré de paiement de l'année scolaire précédente (*dans le cas d'une ré-inscription*).

#### Inscriptions en cours d'année scolaire

Si un élève s'inscrit au cours de l'année scolaire, il devra payer la scolarité totale au prorata des mois de présence à l'école. Pour le mois d'arrivée à l'école, la règle suivante s'applique :

1. Inscription entre le 1er et le 15 : la totalité du mois est dûe
2. Inscription entre le 16 et le dernier jour du mois : 50% du mois est dû.

#### Communication

Les communications en lien avec le règlement de la scolarité sont envoyées aux parents par e-mail, et lorsque cela est possible par lettre imprimée distribuée à l'élève.

#### Factures

- Les parents recevront leur facture 30 jours avant la date limite de paiement.
- Si le paiement n'est pas effectué, un rappel est envoyé 15 jours avant la date limite de paiement
- Si le paiement n'est pas effectué, un second rappel est envoyé 5 jours avant la date limite de paiement.

#### Relevé

Les parents recevront mensuellement leur relevé individuel.

### Remboursements

1. Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables.

2. S'il est décidé que l'élève ne viendra pas à l'école avant le début de l'année scolaire, la famille doit présenter une lettre écrite explicative et celle-ci doit être acceptée par le directeur de l'école afin que tous les frais de scolarité déjà payés soient remboursés.
3. Si un élève a fréquenté l'école pendant un nombre quelconque de jours au cours d'un trimestre, les frais payés en rapport avec ce trimestre ne seront pas remboursés en tout ou en partie.
4. Les remboursements seront traités dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception d'une demande écrite.

## Mode de paiement

1. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire, dépôt bancaire, chèque et / ou via le système de point de vente disponible à l'école (le cas échéant).
2. Les parents payant par virement bancaire ou par dépôt bancaire doivent envoyer la preuve de paiement à l'école par e-mail. Le paiement se doit de mentionner le nom, le prénom et la classe de l'élève. Si ces informations ne sont pas mentionnées, aucun paiement de ce type ne pourra être attribué à l'élève et le parent risque un arriéré.
3. Pour des raisons de sécurité pour tout notre personnel et nos élèves, aucun versement en espèces ne sera autorisé.

## Réductions

### Paiement annuel à l'avance

Une réduction de 5% sur les frais de scolarité annuels s'applique pour les paiements annuels.

### Réductions familiales

1. Une réduction de 2,5% sur le total des frais de scolarité de la famille s'applique pour les familles ayant deux enfants inscrits à l'école.
2. Une réduction de 5% sur le total des frais de scolarité de la famille s'applique ayant trois enfants ou plus inscrits à l'école.
3. Les réductions pour les frères et sœurs ne sont applicables qu'aux enfants ayant les mêmes tuteurs légaux.

Il est possible de cumuler les réductions de paiement annuel à l'avance et les réductions familiales. La réduction pour paiement annuel à l'avance s'applique en premier, la réduction familiale s'applique ensuite au total des frais de scolarité réduits.

## Défaut de paiement

1. Tous les chèques refusés par la banque se verront pénalisés d'une commission de 2,5% du montant du paiement et seront prélevés sur le compte de l'élève.
2. L'école a le droit, sans préjudice aux droits des personnes concernées, de suspendre l'inscription d'un élève si le compte des frais de scolarité présente des arriérés pendant 10 jours.
  - Cette suspension restera en vigueur jusqu'à ce que tous les frais impayés aient été payés. La suspension se fera en adhérant aux principes de bonne pratique et de bonne conduite.
  - Les élèves suspendus n'auront pas le droit d'assister aux cours ni aux examens internes, et aucune note ne sera attribuée pour le travail effectué pendant l'exclusion.
  - Les diplômes et relevés de notes académiques ne seront pas donnés tant que le paiement des obligations n'aura pas été effectué intégralement.
3. Si le paiement des frais de scolarité et / ou tout autre frais est en retard depuis plus de 30 jours à compter de la date d'échéance et qu'aucun arrangement satisfaisant n'a été conclu, le dossier sera transmis à un agent de recouvrement.
4. Les élèves réinscrits ne seront acceptés à l'école pour la nouvelle année scolaire que si la totalité des frais impayés de l'année passée ont été payés. Si ces frais ne sont pas réglés, l'élève ne sera pas autorisé à fréquenter l'école. Aucune exception ne sera faite.

## Frais supplémentaires

1. L'école peut exiger des frais non couverts par les frais de scolarité et qui nécessitent des paiements supplémentaires de la part des parents / tuteurs et / ou des bénéficiaires des élèves participants.

2. Certains frais supplémentaires sont obligatoires (par exemple, les frais d'examen, les manuels) et doivent être communiqués par l'école avant l'inscription.
3. Les frais optionnels (cantine, sorties scolaires) doivent être indiqués par l'école, si possible, sur la feuille des frais de scolarité, ou communiqués aux parents au fur et à mesure.
4. Si des frais de scolarité ou frais obligatoires sont impayés, l'école se réserve le droit de ne pas autoriser les élèves à participer à des activités ne faisant pas partie du programme officiel.

### Contrôles de crédit

L'école se réserve le droit de procéder à des contrôles de crédit des parents / tuteurs et / ou des bienfaiteurs responsables du paiement des comptes de l'élève.

## School Fees payment Policy

### Enrolment and Re-Enrolment Fees

1. A XAF 200,000 one-time registration fee is payable by all new students in order to confirm their enrolment. This fee is discounted to XAF 100,000 for all payments made before 30th April.
2. A XAF 150,000 re-enrolment fee is required from all students already enrolled in order to secure the student's seat for the next academic year. This fee is discounted to XAF 100,000 for all payments made before 30th April.

Payment of the enrolment or re-enrolment fee alone does not guarantee a place in the new school year.

### School Fees

#### Payment options

If this date falls on a weekend, payment must be made on or before the last business day before this date. Two payment options are available in Enko schools:

#### 1. Annual Fee payment

Paid in full at enrolment. A 5% discount applies on the total of school fees.

#### 2. Termly Fee payment

- 40% of total school fees paid at enrolment
- 40% of total school fees paid before the 1st December
- 20% of total school fees paid before the 1st March

School fees remain due and payable according to the above deadlines irrespective of the implementation or not of distant / blended learning.

A student will only be considered as enrolled or re-enrolled and will have a seat saved for the new school year if he/she fulfills all the following conditions:

- The enrolment or re-enrolment fee has been paid in full
- The first term equivalent to 40% of the school fees has been paid
- The present school contract has been signed and handed over to the school administration
- The student has no arrears from the previous school year (in case of re-enrolment).

#### Enrolments during the academic year

If a student enrolls at any time during the term, the family has to pay the annual school fees pro-rated to the months the student is present at school. For the month in which the student arrives at school, the following rule applies:

1. Enrolment between the 1st and the 15th of the month: the entire month is due
2. Enrolment between the 16th and the last day of the month: 50% of the month is due.

#### Communication

Communication about school fees will be sent to parents by e-mail, and a printed letter will be handed out to students when possible.

#### Invoices

- Parents will receive their invoice 30 days before the payment deadline
- If the payment is not done, a reminder is sent 15 days prior to the deadline

- If the payment is not done, a second reminder is sent 5 days prior to the deadline

### **Statement**

Parents will receive individual statements on a monthly basis.

### **Refunds**

1. Enrolment and re-enrolment fees are non-refundable
2. Any school fees paid and the student does not attend school after written notification is received and accepted by the Head of School from the beginning of the academic year will be refunded after a written request is made for such refund.
3. If a student has attended school for any number of days in a given term, fees paid in relation to that term will not be refunded either in part or full.
4. Refunds will be processed within 10 working days from the time a written request has been received.

### **Methods of payment**

1. Payment must be made by bank transfer, bank deposit, cheque and or through the Point of Sale system available at the school (when relevant).
2. Parents paying by bank transfer or bank deposit must send the proof of payment to the school. When paying by bank transfer and or bank deposit then the student's name, surname and grade must be mentioned. If these details are not mentioned, then any such payment will not be allocated to the correct student and the account is at risk of reflecting as being in arrears.
3. Due to safety concerns for all our staff and students, no cash payments will be allowed.

### **Discounts**

#### **Upfront payments discounts**

A 5% discount on annual school fees only apply for all upfront payments.

#### **Siblings discounts**

1. A sibling discount of 2,5% on school fees applies to the total fees due by all families with two siblings enrolled at school.
2. A sibling discount of 5% on school fees applies to the total fees due by all families with three siblings and more enrolled at school.
3. Sibling discounts are only applicable to children with the same legal guardians.

Upfront payment discounts and siblings' discounts can be accumulated, and the upfront payment discount applies first, the siblings discount being applied to the total of discounted school fees.

### **Default Payment**

1. Any cheques banked and are subsequently dishonoured will attract a fee of 2.5% of the payment amount and will be levied to all student's accounts.
2. The school is entitled, without prejudice to any of the affected persons rights, to suspend a student's enrolment if the school fee account remains in arrears for 10 days:
  - a. Such suspension will remain in effect until all outstanding fees have been paid. Suspension will be done by adhering to the principles of procedurally fair practice and conduct.
  - b. Suspended students will not be entitled to attend classes nor take examinations, and no grade will be given for any work done during the exclusion.
  - c. Diplomas and academic transcripts will not be released until payment of obligations has been made in full.
3. If the school and or any other fees of any learner is in arrears for more than 30 days of any due date and no arrangement has been made, the case will be handed out to a recovery agent.



4. Any outstanding fees from the previous year must be settled before the start of the new academic year. If such fees are not settled the student will not be allowed to come back to school. No exceptions will be allowed in this regard.

### **Additional Fees**

1. The school can require fees not covered by school fees and which require additional payments from the Parents/Guardians/Trusts and or Benefactors of participating students.
2. Some of additional fees are mandatory (eg examination fees, textbooks) and must be communicated by the school prior to enrolment.
3. Optional fees (eg canteen, school tours) must be communicated by the school if possible on the initial school fees sheet, or be communicated to parents as and when they occur.
4. In the event of any school and or essential fees being outstanding then the school reserves the right to not allow students to participate in activities not considered part of the formal curriculum.

### **Credit checks**

The school reserves the right to conduct credit checks on any Parents / Guardians / Trusts and/or Benefactors responsible for payment on any of the students accounts.



# Riviera campus

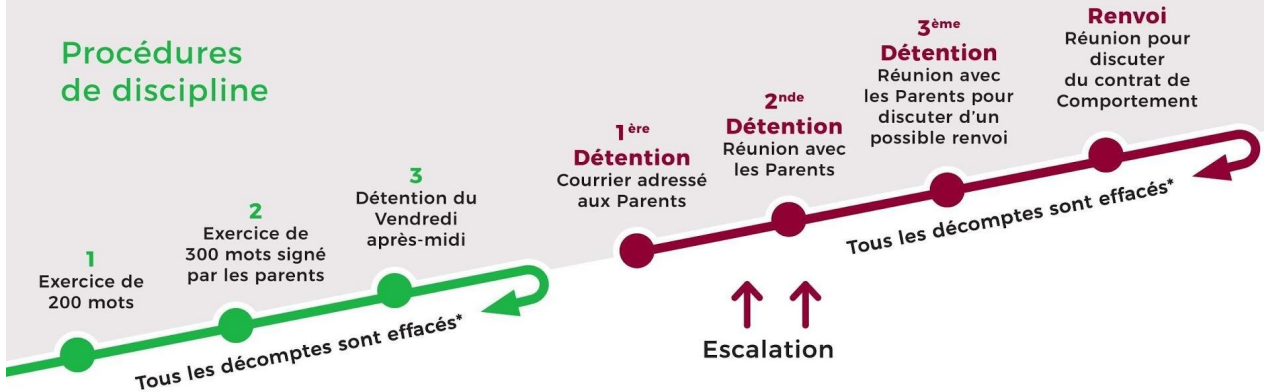
# Le respect commence ici

## Politique de discipline au secondaire

### Critères de discipline

Comportement | Devoirs | Retard | Uniforme | Organisation | Propreté | Vol

### Procédures de discipline



### Offenses

Violence physique | Armes | Vol | Alcool | Drogues Cigarettes | Inconduite sexuelle | Harcèlement | Vandalisme | Comportement préjudiciable\*\*

Insolence grossière | Malhonnêteté académique | Dégradation du matériel

Insolence | Absentéisme

### Procédures de discipline

Suspension | Possibilité de renvoi

Restauration du matériel | Rétenion du vendredi après midi | Suspension possible

Rétention du vendredi

*L'utilisation de téléphones portables / lecteurs MP3, etc. est strictement interdite à l'école. Si un élève est trouvé en train d'utiliser ces appareils, ils seront confisqués et conservés en toute sécurité par les Responsables d'établissement respectif jusqu'à la fin de l'année. \*Les décomptes de détention sont effacés à la fin de l'année, mais sont conservés dans les dossiers des élèves. La liste des attentes est non exhaustive et sert d'exemples de la sévérité de la sanction pour des infractions particulières Des suspensions répétées mettront en péril la place d'un étudiant à ENKO Ouaga International. \*\*Tout comportement pouvant porter préjudice à la réputation de l'école. Les Directeurs de l'école se réservent le droit de délivrer un niveau de sanction plus élevé que celui suggéré par la procédure disciplinaire en fonction de la gravité du problème et comme ils le jugent nécessaire.*

#### 1. Comportement

- 1.1 Exercice de 200 mots
- 1.2 Exercice de 300 mots signé par les parents
  - 1.2a. L'élève a déjà reçu deux mises en garde pour mauvais comportement
- 1.3 Retention du Vendredi après-midi
  - 1.3a. L'élève a déjà reçu un exercice de 300 mots et aussi deux autres avertissements en une leçon - ou
  - 1.3b. L'élève a déjà reçu un exercice de 300

mots au cours précédent et a reçu deux mises en garde - ou n'a pas réussi à rendre son exercice de 300 mots

#### 2. Devoirs de maison

- 2.1 Exercice de 200 mots + devoirs en retard
  - 1. L'élève n'a pas rendu son exercice + devoir
- 2.2 Exercice de 300 mots signé par les parents + devoirs en retard
  - 1. L'élève n'a pas rendu son exercice + devoir

#### 2.3 Rétention du Vendredi après-midi

- 2.3a. L'élève omet de rendre ses devoirs pour la même matière
- 2.3b. L'élève ne parvient pas à rendre son exercice de 300 mots + ses devoirs

#### 3. Retard, uniforme, organisation

- 3.1 Exercice de 200 mots
- 3.2 Exercice de 300 mots signé par les parents

## Enseignement hybride et bilinguisme

L'enseignement hybride fait partie de nos pratiques d'enseignement.

Les enseignants prévoient dans chacun des cours du MYP au DP, des activités qui se déroulent en mode synchrone ou asynchrone selon les besoins de l'apprentissage à réaliser. Cela signifie que les élèves exécutent une tâche soit à un moment précis avec l'enseignant en classe ou à la maison (synchrone) soit en autonomie, en ligne, selon les consignes données préalablement par les enseignants.

L'enseignement hybride se réalise en présentiel en classe ou en cours à distance à la maison selon le modèle suivant :

### Temps en classe et temps en ligne à la maison

- Les élèves de 6e (ou MYP 1) FYP et DP 1 et 2 sont à 100% en présentiel à l'école du lundi au vendredi.
- Tous les autres élèves MYP 2, 3, 4 et 5, sont en présentiel à l'école 4 jours par semaine, et ont une journée d'apprentissage en ligne à la maison. Ces journées en ligne varient du lundi au vendredi selon l'emploi du temps de chaque classe.

L'enseignement hybride et le modèle mixte présentiel et online favorisent le développement de la compétence d'autogestion des élèves, prévue au programme de l'IB. De plus, c'est un contexte qui permet les apprentissages numériques essentiels pour le l'enseignement universitaire.

### Bilinguisme

L'école dispense ses cours en français et plusieurs matières au programme se donnent en anglais, telles que les arts visuels et le design au MYP et le cours de business management au DP. Ces cours dispensés en anglais sont appelés à augmenter dans tout le parcours scolaire selon la disponibilité des enseignants qualifiés et bilingues.

Au MYP, le programme d'acquisition de l'anglais comme langue B prévoit trois niveaux de compétence, les niveaux débutant, intermédiaire et avancé. Au terme de leur cursus du MYP, les élèves atteignent le niveau intermédiaire ou avancé.

## *Blended learning and bilingualism*

### Hybrid teaching

Hybrid teaching is part of our teaching practices.

In each of the courses from MYP to PD, teachers plan activities that take place in synchronous or asynchronous mode depending on the learning needs to be achieved. This means that students perform a task either at a specific time with the teacher in class or at home (synchronous) or independently, online, according to the instructions given beforehand by the teachers.

Hybrid teaching is carried out in the classroom or in distance learning at home according to the following model:

### Classroom time and online time at home

- Students in Grade 6 (or MYP 1) FYP and DP 1 and 2 are 100% face-to-face at school from Monday to Friday.
- All other students in MYP 2, 3, 4 and 5, are face-to-face at school 4 days a week, and have one day of online learning at home. These online days vary from Monday to Friday depending on the schedule of each class.

Hybrid teaching and the mixed face-to-face and online model promote the development of students' self-management skills, which are part of the IB program. In addition, it is a context that allows for the digital learning essential for university education.

### Bilingualism

The school teaches its courses in French and several subjects in the program are taught in English, such as visual arts and design at the MYP and the business management course at the DP. These courses given in English are expected to increase throughout the school's curriculum depending on the availability of qualified and bilingual teachers.

At the MYP, the English as a B language acquisition program has three levels of proficiency, beginner, intermediate and advanced. At the end of the MYP curriculum, students reach the intermediate or advanced level.

## Engagement du parent | Parent's statement

<b>School Fee Policy   Politique de paiement des frais de scolarité</b>	Signature
J'atteste avoir lu, et accepter le règlement financier de l'école. <i>I hereby certify having read and agreed to the school's fees payment policy.</i>	

<b>Règlement intérieur   Code of Conduct</b>	Signature
J'atteste avoir lu, et accepter le règlement intérieur de l'école. <i>I hereby certify having read and agreed to the school's code of conduct.</i>	